

VILLE DE ROYAN



SERVICE FOIRES &
MARCHÉS

DECISION

N.REF / EH.BD
DC N°11/214

Fixant les tarifs d'une zone
stationnement payant par horodateurs
Parking de l'ancien Casino de Royan

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. « Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales »,

. « Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

DECIDE

- De fixer les tarifs du stationnement payant par horodateurs parking du Casino de Pontailac du 01 juillet au 15 septembre de chaque année, y compris les dimanches et jours fériés de 09h00 à 24h00 (durée maximale de stationnement limitée à 10 heures) comme suit :

1 heure	:	1 €
2 heures	:	2 €
3 heures	:	3 €
5 heures	:	5 €
10 heures	:	10 €

Fait à ROYAN, le 26 mai 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD